



Centre Hospitalier de Lens

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction du Système d'Information, de la Transformation Numérique et des Usages

Décision enregistrée sous le n°

N°07/2025

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens, établissement support du Groupement Hospitalier de territoire de l'Artois

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant la décision n°01/2025 relative à l'organigramme de direction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Lens, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois, concernant la Direction du Système d'Information, de la Transformation Numérique et des Usages.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction du Système d'Information, de la Transformation Numérique et des Usages peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Frédéric VAN DE WOESTYNE
- Madame Jessy LEROY
- Monsieur Thomas DESCHAMPS
- Monsieur Jean-Michel DEVINCRE

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction du Système d'Information, de la Transformation Numérique et des Usages dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4** pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Monsieur Frédéric VAN DE WOESTYNE**, Directeur du Système d'Information, de la Transformation Numérique et des Usages, reçoit délégation permanente pour :

- les courriers et notes d'information pris relevant du périmètre de sa direction
- les demandes d'achat
- les autorisations de mise en production, les procès-verbaux et les bons de réception
- les attestations du service fait pour le paiement des factures en lien avec les produits et prestations informatiques sans limite de montant
- les courriers relatifs à des contentieux fournisseurs informatiques
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement, les justificatifs d'astreintes et les congés des personnels placés sous son autorité y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric VAN DE WOESTYNE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, la délégation est accordée à **Madame Jessy LEROY**, Adjointe au Directeur du système d'Information, de la Transformation Numérique et des Usages et Responsable Opérationnel dans les mêmes conditions que celles accordées à Monsieur Frédéric VAN DE WOESTYNE.

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frédéric VAN DE WOESTYNE et de Madame Jessy LEROY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, la délégation est accordée à **Monsieur Thomas DESCHAMPS**, Responsable de Projets Fonctionnels pour la signature :

- des courriers et notes d'information pris relevant du périmètre de la Direction du Système d'Information, de la Transformation Numérique et des Usages
- des demandes d'achat
- des autorisations de mise en production, les procès-verbaux et les bons de réception
- des attestations du service fait pour le paiement des factures en lien avec les produits et prestations informatiques sans limite de montant

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frédéric VAN DE WOESTYNE, de Madame Jessy LEROY et de Monsieur Thomas DESCHAMPS**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, la délégation est accordée à **Monsieur Jean-Michel DEVINCRE**, **Responsable Exploitation applicative**, pour la signature :

- des courriers et notes d'information pris relevant du périmètre de la Direction du Système d'Information, de la Transformation Numérique et des Usages
- des demandes d'achat
- des autorisations de mise en production, les procès-verbaux et les bons de réception
- des attestations du service fait pour le paiement des factures en lien avec les produits et prestations informatiques sans limite de montant

## **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

## **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction du Système d'Information, de la Transformation Numérique et des Usages, le Directeur général se réserve la signature des courriers relatifs aux fournisseurs du Dossier Patient Informatisé.

### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 20 janvier 2025.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 17 janvier 2025

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°

N°07/2025

## Annexe à la décision relative à la délégation de signature de la Direction du Système d'Information, de la Transformation Numérique et des Usages

### Liste des personnes habilitées à signer

NOM Prénom	Fonction	Notifiée le	Signature et paraphe
VAN DE WOESTYNE Frédéric	Directeur du système d'Information, de la Transformation Numérique et des Usages		
LEROY Jessy	Adjointe au Directeur du système d'Information, de la Transformation Numérique et des Usages et Responsable Opérationnel		
DESCHAMPS Thomas	Responsable de Projets Fonctionnels		
DEVINCRE Jean-Michel	Responsable Exploitation applicative		

Fait à Lens, le 17 janvier 2025

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**